

Site Web: https://www.mairie-montblanc.fr/





REGLEMENT INTERIEUR

Applicable au 1er janvier 2023

M.A.J.: 21/12/2022

Accueil de loisirs maternel

Lotissement Les Vignes 34290 MONTBLANC Tél: 04.67.37.93.56

Mail: accueildeloisirs-montblanc34@orange.fr

Accueil de loisirs primaire

Avenue de la Paix 34290 MONTBLANC Tél: 04.67.01.57.43

Mail: accueildeloisirsprimaire-montblanc@orange.fr

<u>Article 1</u>: <u>Responsabilité</u> et Assurance:

- L'organisation de l'accueil et des activités relève de la responsabilité de la commune de Montblanc dans le respect des règlements édités par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche.
- « L'Accueil de Loisirs » est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) de Montpellier et par la CAF de l'Hérault (aides financières au fonctionnement et aux bénéficiaires des aides aux loisirs).
- La commune a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile auprès de la Compagnie GROUPAMA.
- L'enfant doit être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable.

LA RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS COMMENCE ET S'ARRÊTE AUX HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES QUE L'ARRIVÉE OU LE DÉPART DE L'ENFANT EST SIGNALÉ A UN ANIMATEUR PAR UN PARENT.

Article 2 : Public

- Accueil de loisirs maternel (3-6 ans): L'enfant doit avoir 3 ans dans l'année et être scolarisé à l'école maternelle (année en cours).
- Accueil de loisirs maternel (6-12 ans) : L'enfant doit avoir 6 ans dans l'année et être scolarisé à l'école élémentaire (année en cours).

Article 3: Les horaires et fermetures

`	ALP cueil de Loisirs Périscolaire) nires : lundi, mardi, jeudi, vendredi	ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Mercredis et Vacances scolaires		
Péri Matin	7h30 à 8h30	Matin	Accueil : 7h30 à 9h00 Départ : 11h30 à 12h00	
Restauration scolaire	Maternel: 11h30 à 13h30 Elémentaire: 11h30 à 13h50	Cantine	Accueil repas + AM: 11h45 à 12h00 Départ Matin + repas : 13h30 à 14h00	
Péri soir	16h30 à 18h15	Après midi	Accueil: 13h30 à 14h00 Départ: 17h00 à 18h15	

FERMETURES ANNUELLES:

LES ACCUEILS DE LOISIRS SONT FERMES LA 1ERE QUINZAINE D'AOUT ET DURANT LES VACANCES DE NOEL

MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES CI DESSUS AFIN DE NE PAS PERTUBER LES ACTIVITES ET TEMPS D'ANIMATION DES ENFANTS.

	ALP	ALSH		
	(Accueil de Loisirs Périscolaire)	(Accueil de Loisirs Sans Hébergement)		
Inscriptions	Se font à partir des fiches de renseignements ci-jointes à retourner aux accueils.	Se font à partir des fiches de renseignements ci-jointes à retourner aux accueils.		
	Sur place votre « Compte Famille » informatique est créé sur le logiciel de gestion « Carte + ».	Sur place votre « Compte Famille » informatique est créé sur le logiciel de gestion « Carte + ».		
	Vos identifiants vous sont attribués afin de vous donner accès à votre portail famille.	Vos identifiants vous sont attribués afin de vous donner accès à votre portail famille.		
Comment ?	Les réservations des accueils matin/soir et des repas se font uniquement sur internet	Les réservations « mercredis et vacances » se font <u>uniquement</u> sur internet		
Inscriptions quand ? Annulations	Au plus tard jeudi soir (avant minuit) pour la semaine suivante	Mercredis: au plus tard lundi soir (avant minuit) Vacances: pour le lundi au plus tard le jeudi soir avant minuit; pour les autres		
Modifications		jours au plus tard 48h avant		
Le coût	Se référer au barème situé à la fin du document	Se référer au barème situé à la fin du document		
En cas d'oublis	Accueils matin/soir et repas hors délai 48h avant. Tarification majorée (selon le barème des familles) Accueil matin/soir : + 1€ Repas : + 1,50€	Accueils mercredis/ vacances hors délai 48h avant. Tarification majorée (selon le barème des familles) ½ journée sans repas : + 1,00 € ½ journée avec repas : + 2,00€ Journée sans repas : + 3,00 €		
Situations exceptionnelles	Maladie: Un accueil ou repas réservé mais non utilisé ne sera décompté de votre « Compte Famille » que sur présentation d'un justificatif auprès des directrices des accueils (au plus tard une semaine après l'absence) Sorties scolaires/ grève/ absence	Maladie: Un accueil ou repas réservé mais non utilisé ne sera décompté de votre « Compte Famille » que sur présentation d'un justificatif auprès des directrices des accueils (au plus tard une semaine après l'absence)		
	enseignant : pensez à signaler tout changement auprès des directrices sinon les prestations seront facturées			
Arrêt de fréquentation	Dans la situation d'un arrêt de fréquentation de l'ALSH/ ALP (à la suite, par exemple, d'un déménagement), l'usager dispose de 2 mois pour demander le remboursement d'un éventuel solde positif (tel qu'il apparait sur le « Portail famille »), sous réserve que ledit solde soit supérieur à 4,00 €.			

<u>Article 5</u>: <u>Les permanences</u>

Dans chaque accueil de loisirs, les directrices vous accueillent aux permanences ci-dessous :

- pour les inscriptions en ligne, si vous n'avez pas d'accès à internet
- pour les règlements en chèques ou en espèces

Lundi, mardi et jeudi de 7h30 à 8h30 et de 9h15 à 11h15 Mercredi de 7h30 à 14h00

Article 6: Tarification

- Le tarif journalier est calculé en fonction du quotient familial au 1^{er} janvier (et ce pour toute l'année civile) ; il est fixé par délibération du Conseil Municipal.
- Le tarif sera attribué pour chaque famille avec l'appui de la photocopie de l'avis d'imposition **du foyer**. Sans ce document, le tarif maximum sera appliqué.

TARIFICATION

ALSH (extrascolaire)

	QF < 400	401 < QF < 800	801 < QF < 1000	1 001 < QF < 1 400	1 401 < QF < 1 600	1 601 > QF	Tarif majoré
	Bénéficiaires Aide CAF ou MSA (-4.60€ la journée / -2.30€ la ½ journée)						Hors délai
Journée (07h30 -18h00) avec repas (y compris collation)	6.70€ + 3.90€ (coût pour la famille : 6.00€)	7.70€ + 3.90€ (coût pour la famille : 7.00€)	8.10€ + 3.90€	8.60€ + 3.90€	9.10€ + 3.90€	9.60€ + 3.90€	+3,00€
1/2 journée (07h30 – 13h45 ou 13h45 – 18h00) avec repas (y compris collation)	3.90€ + 3.90€ (coût pour la famille : 5.50€)	4.90€ + 3.90€ (coût pour la famille : 6.50€)	5.10€ + 3.90€	5.60€ + 3.90€	6.10€ + 3.90€	6.60€ + 3.90€	+ 1,00€
Journée sans repas (07h30 – 11h45 et 13h45 – 18h15)	6.70€ (coût pour la famille : 2.10€)	7.70€ (coût pour la famille : 3.10€)	8.10€	8.60€	9.10€	9.60€	+ 3,00€
1/2 journée sans repas (07h30 – 11h45 ou 13h45 – 18h15)	3.90€ (coût pour la famille : 1.60€)	4.90€ (coût pour la famille : 2.60€)	5.10€	5.60€	6.10€	6.60€	<u>+ 1,00€</u>
Sorties	6.00€	6.00€	6.00€	6.00€	6.00€	6.00€	<u>+ 2,00€</u>
Veillées	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €	

ALAE (périscolaire) Maternel & Primaire

	QF < 400	401 < QF < 800	801 < QF < 1000	1 001 < QF < 1 400	1 401 < QF < 1 600	1 601 > QF	<u>Tarif</u> majoré
Péri Matin (07h30 – 8h45)	0.50€	0.60€	0.70€	0.80€	0.90€	1.00€	<u>+ 1,00€</u>
Péri Midi (11h45 – 13h45) y compris repas	3.60€ Repas : 3.10€ Accueil : 0.50€	3.90€ Repas : 3.10€ Accueil : 0.80 €	4.20€ Repas : 3.10€ Accueil : 1.10€	4.30€ Repas : 3.10€ Accueil : 1.20€	4.40€ Repas : 3.10€ Accueil : 1.30€	4.60€ Repas : 3.10€ Accueil : 1.50€	+ 1,50€
Péri Midi (11h45 – 13h45) pour enfants PAI (protocole d'Accueil individuel) Forte allergie alimentaire : 2.00 €							
Péri Soir (lundis/ mardis/ jeudis: 16h45 – 18h15 – vendredis: 17h00 – 18h15	0.50€	0.60€	0.70€	0.80€	0.90€	1.00€	+ 1,00€

<u>Article 7</u>: <u>Compte famille</u>

Les inscriptions se font <u>uniquement par internet</u> sur le site de la ville (lien vers le portail Carte+), de chez vous ou à l'accueil de loisirs (cf. permanences). Les directrices des accueils de loisirs vous délivrent vos codes d'accès à votre portail famille Carte +.

L'approvisionnement de votre compte famille se fait soit

- par Carte Bancaire sur le site de la ville (lien vers le portail Carte+),
- par chèque ou en espèces auprès des directrices des accueils.

Toutes inscriptions aux ALP (jours scolaires) et ALSH (mercredis/vacances) se font par prépaiement, vous devez créditer votre « Compte Famille » pour pouvoir réserver (cf. modalités d'inscriptions).

En cas de difficultés, vous pouvez vous rapprocher des directrices au : 04 67 37 93 56 (maternel) et au 04 67 01 57 43 (primaire).

Un remboursement sera effectué dans le cas du départ de la structure par l'enfant (passage dans une autre école, déménagement...) sur présentation d'un justificatif et d'un RIB.

Article 8 : Hygiène et Santé :

- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer le centre uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.
- L'équipe d'encadrement (Direction et Animation) ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou par inhalation à l'enfant, sauf pour les traitements à long terme (asthme...) justifiés par un certificat médical. Un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera alors mis en place (allergies ou traitements médicaux).

Article 9 : En cas d'accident ou de maladie sur le centre :

- En cas de maladie ou d'accident sans gravité, le médecin de la commune est contacté par l'équipe si les parents ne sont pas joignables.
- Tout accident grave fait l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant) et envoyée dans les trois jours qui suivent l'accident à GROUPAMA et à la DDCS.

Article 10: Encadrement et nature des activités

- Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique des Accueil de Loisirs et définies par les orientations du projet éducatif et social de la commune de Montblanc.
- L'autorisation écrite des parents portée dans la fiche d'inscription permet à l'enfant de participer aux différentes activités organisées à l'extérieur de « l'Accueil de Loisirs ». Les parents sont informés au préalable de la destination, du mode de transport et de la nature de l'activité.

Article 11: Objets personnels

- Les enfants accueillis à « l'Accueil de Loisirs » ne doivent pas porter d'objet de valeur ni même de l'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (jouets électroniques...)
- En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne peut être réclamé et les accueils de loisirs ne peuvent être tenus pour responsables.
- En cas d'oubli de vêtement, il importe de le signaler à l'animateur.

Article 12: Aide aux devoirs UNIQUEMENT ALP PRIMAIRE

- Une aide aux devoirs est proposée en parallèle de l'accueil périscolaire « classique ».
- Lors de l'inscription de l'enfant, le parent précise son choix, sachant que pour l'aide aux devoirs les enfants ont l'obligation de rester jusqu'à 18h00.
- L'aide aux devoirs s'organise par un roulement des classes qui seront prises en charge par les animateurs durant 20 minutes (le travail en petits groupes est plus constructif qu'avec l'ensemble des niveaux).
- Il est rappelé que l'équipe d'animation n'a pas d'obligation de résultats (devoirs totalement finis) et que chaque parent est responsable « du travail » effectué par leur enfant.

Article 13 : Départ des enfants

- Le départ s'effectue toujours sous la responsabilité et en présence des parents ou des personnes autorisées à les récupérer et inscrites sur la feuille d'inscription. Ils doivent signer le cahier d'émargement auprès des animateurs. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents et présenter une pièce d'identité.
- Le responsable peut autoriser par écrit l'enfant à sortir seul de l'accueil (uniquement accueil primaire) et ce à la décharge de toutes responsabilités de l'équipe d'animation.

Article 14: Comportement, attitude

- Les enfants doivent adopter une attitude de non-violence envers leurs camarades et les adultes : ils ne se bousculent pas, ils évitent d'être agressifs et grossiers.
- Aucune attitude violente (verbale ou physique) ne sera tolérée.

<u>Sanction</u>: Tout enfant ayant une attitude dangereuse ou irrespectueuse à l'égard d'un camarade ou d'un adulte recevra un avertissement. Après **2** avertissements, il sera exclu temporairement ou définitivement.